

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 17 février 2020**

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absent** : - M. CHRISTINY Antoine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Ont assisté à la réunion** :

Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie

Messieurs MARCHAND du bureau d'études MARCHAND (MO Travaux VVF)

***ORDRE DU JOUR***

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

**BUDGETS 2020**

- Présentation et vote des comptes de Gestion 2019
- Présentation et vote des comptes Administratifs 2019

**MARCHES PUBLICS**

- Avenants aux marchés publics pour la restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF

**PERSONNEL COMMUNAL**

- Tableau des emplois

**TRANSPORTS SCOLAIRES**

- Convention Service adapté au transport scolaire

**VOIRIE**

- Déclassement voirie communale

**TELESIEGES**

- Extension saisonnière de la servitude de survol des remontées mécaniques : saisine du préfet 05 pour enquête parcellaire et prestations REPLIQUE

**SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

- Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable

**DEFENSE INCENDIE**

- Convention DECI

**SyMEnergie05**

- Nouvelle modification des Statuts – rénovation de la Représentation territoriale des Collèges et ajustements réglementaires

**QUESTIONS DIVERSES**

00000044

La séance est ouverte à 19h00

✧ 1. INTERVENTION DU BUREAU D'ETUDES MARCHAND

Messieurs MARCHAND présentent au conseil municipal les travaux du VVF :  
avancement, problèmes rencontrés, motifs des avenants...

✧ 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Avis favorable à l'unanimité

✧ 3. DELIBERATIONS N 01-02-03-04-05/2020 : Présentation et vote des comptes de  
Gestion 2019 réalisés par Monsieur BAROLLE

Budget annexe Energies renouvelables : Accord à l'unanimité.

Budget annexe VVF : Accord à l'unanimité.

Budget annexe Lotissement la Clape : Accord à l'unanimité.

Budget annexe AEP : Accord à l'unanimité

Budget Communal : Accord à l'unanimité.

✧ 4. DELIBERATIONS N 06-07-08-09-10/2020 : Vote des comptes Administratifs 2019

AEP 2019

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 143 676,41	G 195 958,49	G-A 52 282,08
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 24 799,50	H 37 776,48	H-B 12 976,98
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 101 546,45 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 137 658,44 (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 168 475,91	Q=G+H+I+J 472 939,86	=Q-P 304 463,95
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 1 049 600,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 1 049 600,00	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E 143 676,41	= G+I+K 297 504,94	153 828,53
	Section d'investissement	= B+D+F 1 074 399,50	= H+J+L 175 434,92	-898 964,58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 218 075,91	= G+H+I+J+K+L 472 939,86	-745 136,05

0000046

# ENERGIES RENOUVELABLES 2019

00000047

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 5 007,48	G 3 547,23	G-A -1 460,25
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1065)	B 5 614,00	H 10 265,74	H-B 4 651,74
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 4 552,19 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 5 550,74 (si déficit)	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 16 172,22	Q= G+H+I+J 18 365,16	=Q-P 2 192,94
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 16 172,22	Q= G+H+I+J 18 365,16	=Q-P 2 192,94
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 5 007,48	= G+H+K 8 099,42	3 091,94
	Section d'investissement	= B+D+F 11 164,74	= H+I+L 10 265,74	-899,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 16 172,22	= G+H+I+J+K+L 18 365,16	2 192,94

## LOTISSEMENT 2019

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0,00	G 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 79 462,02 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 87 368,31 (si déficit)	J (si excédent)
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 87 368,31	= G+H+I+J 79 462,02
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 0,00	= G+H+K 79 462,02
	Section d'investissement	= B+D+F 87 368,31	= H+I+L 0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 87 368,31	= G+H+I+J+K+L 79 462,02

00000048

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 941,33	G	32 103.84
	Section d'investissement	B	490 012.69	H	85 750.63
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	62 836.35	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	556 790.37	= G+H+I+J	117 854.47
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	1 395 060.00	L	975 000.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F	1 395 060.00	= K+L	975 000.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 941.33	= G+H+K	32 103.84
	Section d'investissement	= B+D+F	1 947 909.04	= H+I+L	1 060 750.63
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 951 850.37	= G+H+I+J+K+L	1 092 854.47

## COMMUNE 2019

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 041 082,08	G	1 124 576.27
	Section d'investissement	B	363 012.16	H	451 119.24
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	307 188.83
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	220 463.75
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 404 094.24	= G+H+I+J	2 103 348.09
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	275 800.00	L	12 000.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F	275 800.00	= K+L	12 000.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 041 082.08	= G+H+K	1 431 765.10
	Section d'investissement	= B+D+F	638 812.16	= H+I+L	683 582.99
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 679 894.24	= G+H+I+J+K+L	2 115 348.09

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour tous les Comptes Administratifs, le Maire s'étant retiré

0000050



**✳ 5. DELIBERATION N° 11 : Avenants n°4 aux Marchés de travaux de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF**

L'avenant n°4 vise à des travaux supplémentaires demandés par la commune suite à des contraintes rencontrées sur le site de l'opération :

**Avenant au Lot n°2**

« Terrassements généraux – Gros Œuvre - VRD » : titulaire FESTA SAS

- Démolition cloison –agrandissement porte
- Réalisation feuillures- rebouchage gaines palières – dallage local chlore – réseaux piscine

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	123 109.71 € H.T
Avenant n°1	=	6 130.02 € H.T.
<b>Avenant n°4</b>	=	<b>12 035.93 € H.T.</b>
<b>Montant final du marché (+14.75%)</b>	=	<b>141 275.66 € H.T.</b>

**Avenant au Lot n°3**

« Charpente – Couverture - Bardages » : titulaire ALPES MEDITERRANEE CHARPENTE

- Local Chlore
- Relevé étanchéité

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	344 999.46 € H.T
<b>Avenant n°4</b>	=	<b>7 698.97 € H.T.</b>
<b>Montant final du marché (+2.23%)</b>	=	<b>352 698.43 € H.T.</b>

**Avenant au Lot n°8**

« Revêtements de sols et de murs » : titulaire GAP CARRELAGE

- Plafond et encadrement hammam, margelles, chapes salle de bain et douches, modification plinthes logement

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	67 053.34 € H.T
<b>Avenant n°4</b>	=	<b>2 568.63€ H.T.</b>
<b>Montant final du marché (+3.83%)</b>	=	<b>69 621.97 € H.T.</b>

**Avenant au Lot n°13**

« Ventilation Plomberie Sanitaires » : titulaire AILLAUD FRERES :

- Remise en état des colonnes Eaux Usées

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	98 821.19 € H.T
Avenant n°1	=	- 5 751.20 € H.T.
<b>Avenant n°4</b>	=	<b>+ 1 782.00 € H.T.</b>
<b>Montant final du marché (-4.02%)</b>	=	<b>94 851.99 € H.T.</b>

**Avenant au Lot n°14**

« Electricité » : titulaire INEO PROVENCE :

- Luminaires façades
- Coffret coupure chaufferie

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	119 708.65 € H.T
Avenant n°1	=	10 000.00 € H.T.
Avenant n°2	=	2 167.45 € H.T.
<b>Avenant n°4</b>	=	<b>1 295.05 € H.T.</b>
<b>Montant final du marché (+11.25%)</b>	=	<b>133 171.15€ H.T.</b>

0000052

**Avenant au Lot n°15**

« Traitement d'air - chauffage piscine » : titulaire AILLAUD FRERES :

- Mise en œuvre calorifuge des réseaux
- Création réseau hydraulique pour batterie CTA

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	100 615.56 € H.T
Avenant n°4	=	+ 6 357.32 € H.T.
Montant final du marché (+6.32%)	=	106 972.88 € H.T.

**Avenant au Lot n°16**

« Filtration - Traitement de l'eau - Liner » : titulaire LOISIRS PISCINES 05 SARL :

- Projecteurs Led blancs
- Echelles neuves

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	40 115.00 € H.T
Avenant n°4	=	+1 635.40€ H.T.
Montant final du marché (+4.08%)	=	41 750.40 € H.T.

Cet avenant est d'un montant total de + 33 373.30 € H.T. ; le marché s'élève désormais à 1 550 498.92 € H.T..

**Accord à la majorité (1 abstention Pierre POURROY)**

**✳ 6. DELIBERATION N° 12 : Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial**

*Monsieur VINCENT Théo se retire de la séance*

Monsieur le Maire fait part de la liste d'aptitude du centre de gestion des Hautes-Alpes du 29 novembre 2019 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2020 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et indique que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

**Il propose à l'assemblée :**

- **La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**, d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps non-complet à raison de 15 heures hebdomadaires.
- **La suppression**, parallèlement à cette création de poste, d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe à temps non-complet;

Le tableau des emplois sera ainsi modifié **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**,

*Filière : technique.*

*Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,*

*Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe*

*- ancien effectif 1*

*- nouvel effectif 0*

*Filière : technique.*

*Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux,*

*Grade : Agent de maîtrise territorial à temps non-complet*

*- ancien effectif 0*

*- nouvel effectif 1*

**Accord à l'unanimité des membres présents (Monsieur VINCENT s'étant retiré de la séance)**

0000054

### ★ 7. DELIBERATION N° 13 : Convention Service adapté au transport scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la Région est autorité organisatrice des transports non urbains réguliers ou à la demande depuis le 1er janvier 2017 et des transports scolaires depuis le 1er septembre 2017 au titre du transfert de la compétence transport actée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Il indique que la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes a formalisé une demande auprès de la Région pour étendre le circuit établi pour assurer des liaisons vers la garderie périscolaire ;

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention service adapté au transport scolaire pour l'organisation des transports des garderies périscolaires entre la Région et la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes.

**Accord à l'unanimité**

### ★ 8. DELIBERATION N° 14 : Déclassement voirie communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. GILBERT JEANSELME Jean-Pierre sollicite l'acquisition d'une petite parcelle de terrain située en bordure du Chemin du Serre au droit de la parcelle cadastrée Section B n°1174 dont il est copropriétaire.

Ce terrain de forme triangulaire est compris dans le renforcement de 2 bâtiments. Les constatations faites sur place permettent de confirmer que cet espace n'est pas utilisé pour le passage du public, ni pour la circulation sur le chemin du Serre.

Cet espace, à ce jour non cadastrée, fait pour autant parti du domaine public communal.

Selon le plan établi par le cabinet de Géomètres-Experts SALLA LECOMTE dont copie est présentée aux membres de l'assemblée, cet espace représente :

\*\* une contenance cadastrale de 38ca (et une superficie apparente mesurée de 40m<sup>2</sup>) qui pourrait être cédée à M. Jean-Pierre GILBERT JEANSELME, parcelle B n°dnc p(a) du plan sous teinte bleue

\*\* une contenance cadastrale de 15ca (et une superficie apparente mesurée de 12m<sup>2</sup>) qui pourrait être cédée à la copropriété APPETITI/VIRILLI (parcelle B n°1172) afin de "régulariser" l'emprise de la construction sur le domaine non cadastré, parcelle B n°dnc p(b) du plan sous teinte jaune.

Etant, de fait, désaffecté de leur usage public et leur cession n'entraînant aucune conséquence sur la fonction de desserte du Chemin du Serre, M. le Maire propose :

- D'entériner la désaffectation de ces parcelles de leur usage à destination du public,
- De les déclasser du Domaine Public Communal conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière (modifié par ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5),
- De les incorporer au domaine privé communal à compter de ce jour conformément à l'article 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- De céder la parcelle B n°dnc p(a) à M. GILBERT JEANSELME pour un montant de 2000 € sous condition qu'il n'érige pas de barrière ou de construction en bordure de la voirie.
- De céder la parcelle B n°dnc p(b) à la copropriété APPETITI / VIRILLI pour un montant de 600 €.

**Accord à l'unanimité**

### ★ 9. DELIBERATION N° 15 : Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable : exercice 2018

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

**Accord à l'unanimité**

0000056

**☆ 10. DELIBERATION N° 16 : Convention de prestation de service: vérifications techniques des points d'eau incendie (DECI)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'en vertu de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Le Maire doit ainsi prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (article L 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT).

A ce titre, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue un service public au sens de l'article L 2225-7 du CGCT. Les vérifications techniques prévues dans l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et l'arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes relève de la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal confier cette mission au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) qui a été autorisé à l'effectuer par délibération n° 2017/4-1 du 06 décembre 2017 de son conseil d'administration, en signant une convention.

**Accord à l'unanimité**

**☆ 11. DELIBERATION N° 17 : Nouvelle modification des statuts du SyMEnergie05 – rénovation de la Représentation territoriale des collèges et ajustements réglementaires.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus
- Vu l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17\_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMEnergie05 du 27 Janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux.

Concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 Mise en commun de moyens et activités accessoire existant sur deux points :

- « *Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan.* »  
Il est fait référence ici à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Le SyMEnergie05, qui réalise annuellement des relevés de fonds de plan et corps de rue dans le cadre de ses travaux, pourrait mettre à disposition les données dans le cadre d'une mutualisation des prestations avec d'autres entités maître d'ouvrage.
- « *Actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article L2224-34 du CGCT.* »  
Il est fait référence explicite à l'article L2224-34 modifié récemment par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En effet, si la possibilité était offerte pour le SyMEnergie05 de proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie pour les personnes membres et non membres dans les précédents statuts, la loi relative à l'énergie et au

0000058



climat vient préciser l'intervention des syndicats compétents en matière de distribution d'électricité.

Concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

- Article 1<sup>er</sup>, le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMÉnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.

- Une nouvelle représentation

Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification).

Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.

La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.

Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles.

Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.

Plusieurs propositions ont été étudiées et il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considérés que ces nouveaux espaces intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.

Neuf collèges sont ainsi proposés : Rosanais-Buëch, Haut-Buëch-Veynois-Dévoluy, Tallard-Durance, Champsaur-Valgaudemard, Val d'Avance, Serre-Ponçon, Pays des Ecrins, Briançonnais, Guillestrois-Queyras. A noter que pour la compétence « réseau de chaleur », un collège spécifique a également été créé et réunit les communes ayant transféré ladite compétence.

La nouvelle représentativité des collèges se traduit par une diminution du nombre de collèges, la réduction des écarts, et la revalorisation du nombre de délégués pour représenter le collège au comité syndical. Jusqu'alors, les collèges disposaient de 1 à 5 représentants, dans la réforme, ils disposeraient de 3 à 7 représentants.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 22 janvier 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées et qui viennent d'être exposées.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

**Accord à l'unanimité**

La séance est levée à 21h45

*Le secrétaire de séance*

*Jean-François MICHEL*



*Le Maire*

*Gérald MARTINEZ*



00000060